

## DÉCISION N°D-2023-070

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 211 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CAMBIER VALERIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 25/04/2023 présentée par Madame CAMBIER Valérie demeurant 11 les Landes-Basses à Taden-Trélat 22100 visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/04/1993 à expirée le 16/04/2023.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame CAMBIER Valérie, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PEREIRA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 17/04/2023.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/04/2023.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme CAMBIER

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/05/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).